

LA NATION

LA GUADELOUPE EN MOUVEMENT

BIMENSUEL: Deuxième année • N°16 • 20 février 2006

«QUE VIVE MAINTENANT LIBREMENT NOTRE NATION APRÈS DES SIÈCLES D'ÉTOUFFEMENT »



QUE LA FÊTE BATTE SON PLEIN

EDITORIAL

Vive le carnaval

.Depuis le début du mois de janvier les Guadeloupéennes et les Guadeloupéens préparent activement le carnaval dont le final sera le mardi gras et le mercredi des cendres comme à l'accoutumée. Dans toutes les communes, les adultes, jeunes et enfants s'affairent pour confectionner les déguisements, s'entraîner à la musique et au défilé avec l'objectif tout en s'amusant de gagner un prix bien entendu le premier. Au fil du temps, le fond du carnaval n'a pas varié. Il s'agit toujours de mettre en place ponctuellement une nouvelle société où les rôles et les statuts sociaux sont modifiés. Les classes populaires ce jour là ont le droit à la dérision en se moquant sans risques de sanctions des plus aisés et des puissants .C'est aussi un moment d'expression de revendications et d'expérimentation de nouvelles modes. Tout a commencé pendant la longue nuit de l'esclavage. Les esclaves se sont appropriés d'une fête des propriétaires européens qui remontent à la nuit des temps. Ils y trouvèrent à la fois un moyen de perpétuer certaines de leurs traditions africaines, une occasion de se moquer de leurs maîtres et surtout d'exprimer leurs revendications d'où la prudence des autorités qui souvent annulaient les festivités. Bien entendu ,les formes par contre ont évolué. Leur évolution illustre la créativité et l'ingéniosité des Guadeloupéens . Cette adhésion continue au carnaval est étonnante dans un pays où toutes les institutions de socialisation se sont écroulées laissant seul les individus en face d'une télévision hégémonique et démagogique et provoquant mal être , violences et insatisfactions .En effet, les valeurs , les hiérarchies, le sens du respect ont fondu comme neige au soleil. Par contre le carnaval bien que subissant aussi la violence et la drogue et les autres dysfonctionnements sociaux résiste et devient même une institution qui assure la socialisation de tous .Pourquoi cette extraordinaire vertu ? Cela tient au fait que le carnaval est une construction guadeloupéenne. Nous y avons mis nos valeurs , notre conception de la vie et de la mort , nos attentes sociales , notre sens communautaire et notre volonté de préserver le patrimoine de nos parents africains sans aucune intervention externe .C'est donc l'illustration que ce que nous créons est solide et exemplaire . Dans un pays où il n'y a plus de sens, d'orientation et de ferveur pour vivre ensemble et où la consommation de produits étrangers dont beaucoup s'avèrent inutiles est devenue un horizon indépassable, le carnaval trace une voie que nous devons suivre pour nous régénérer et partir à l'assaut de l'avenir .Il s'agit en effet d'une construction de notre peuple qui a su faire la synthèse des apports de l'Europe , de l'Afrique sans oublier les Caraïbes et de sa volonté de se battre contre les injustices et les inégalités sociales. Les Guadeloupéens ont su faire de cet évènement un cadre qui leur est propre et dans lequel ils puisent de la spiritualité et de l'énergie pour assumer leur vie et affronter avec succès les innombrables défis qui les assaillent .Prenons donc exemple sur le carnaval en ce moment de mutation et de doute ou nous sommes terriblement seuls.C'est en faisant ce que nous croyons que nous triompherons.

JEAN-PAUL ELUTHER

SOMMAIRE

**DE FAIBLES PERFORMANCES
ÉCONOMIQUES EN 2005** p.3

LE TEMPS DES BUDGETS p.5

**GUERRE D'INFLUENCE ENTRE
WASHINGTON ET CARACAS** p.11

**NOUVELLES RÈGLES POUR LE NOM DES
FAMILLES.** p.14

**L' NNÉE SOCIALE AU TRAVERS LES
LIVRES.** p.13

ECRIVEZ
NOUS.

VOTRE
APPRÉCIATION
NOUS
INTERESSE.

ENVOYEZ
NOUS VOTRE
MEL POUR
QUE VOUS
PUISSIEZ
RECEVOIR
GRATUITEMENT
NOTRE
JOURNAL .

L'ÉVÉNEMENT

DE FAIBLES PERFORMANCES ÉCONOMIQUES EN 2005

Dans un contexte français et européen morose et malgré le dynamisme de l'Amérique et de l'Asie, l'année 2005 n'a pas été bonne pour la Guadeloupe dans le domaine économique. Tel est l'alarmant constat fait par tous les observateurs à l'examen des données fournies par la plupart des observatoires économiques. L'évolution de la production a été à peine plus forte qu'en 2004 qui était déjà modeste (1%) ce qui est nettement insuffisant au regard de nos besoins individuels et collectifs et du coût de notre société. La composition du PIB a continué à être inquiétante. En effet la part non marchande c'est-à-dire l'activité des administrations publiques est considérable ce qui illustre l'assistance financière de notre pays. La part marchande par contre c'est à dire celle qui illustre le dynamisme économique est insuffisante et relativement faible. Au total, cette année encore, la consommation a été plus élevée que la production Guadeloupéenne. Les importations ont été nécessaires pour satisfaire les besoins d'où une place anormalement élevée dans les ressources. Beaucoup pensent que cette structure est le résultat des faiblesses de notre économie dont la seule activité de référence est le tourisme. En réalité il n'en est rien : elle est le produit d'une stratégie économique qui vise à intégrer la Guadeloupe à n'importe quel prix à un ensemble éloigné et plus développé et de l'organisation qu'elle a générée. Les montants en jeu en définitive modestes ont été financés assez facilement par la France. Toutes les productions sont en difficulté notamment la banane, le sucre et le tourisme confrontés à une forte concurrence provoquée précisément par l'intégration économique. La consommation est restée vive. Elle demeure le principal moteur d'accroissement du PIB malgré des salaires stagnants. En 2005 ils ont perdu de leur pouvoir d'achat en raison d'une inflation qui s'est sensiblement accélérée et de modestes et rares augmentations de salaires. La hausse des prix a été de 1,8% en 2005 avec cependant des pointes pour l'alimentation. La large place occupée par les revenus de la protection sociale ont suppléé cette année les baisses du pouvoir d'achat. C'est pourquoi les déficits de la protection sociale sont très inquiétants pour les groupes sociaux qui vivent de ses versements. La faiblesse de la production a eu de graves répercussions économiques et sociales. Tout d'abord le chômage reste élevé tout en continuant à s'accroître (1% en 2005) selon la direction du travail et 2% selon l'INSEE. Les chiffres auraient été plus élevés si l'administration n'avait pas rayé autant de demandeurs d'emplois. Au mois de décembre il y avait 44537 demandeurs d'emplois avec une forte

proportion de femmes. Par ailleurs peu d'emplois ont été créés. La direction du travail comptabilise 2721 offres d'emplois par contrat à durée indéterminée sur 12500 offres totales. Les politiques publiques de l'emploi malgré leur coût et l'existence de nombreuses procédures n'ont pas pu stopper ce déséquilibre. Généralement les emplois offerts dans ce cadre sont des emplois précaires et faiblement rémunérés (779 offres d'emplois précaires). Ensuite les déficits publics se maintiennent voire s'accroissent. Les dépenses publiques traditionnelles et les dépenses sociales ne sont financées qu'à concurrence de 60% par des ressources guadeloupéennes. C'est la conséquence de la stratégie de l'intégration. En 2006, tout indique que la situation ne va pas s'améliorer sur le front de l'économie. Les prévisions de croissance en Europe, en France et en Guadeloupe sont modestes et très inférieures aux prévisions pour l'Amérique et l'Asie. La morosité et l'immobilisme risquent de s'imposer. Par ailleurs, l'action menée par les collectivités locales notamment la Région et le Département n'aura qu'un impact marginal sur l'activité économique car elle se fait dans le cadre de la stratégie d'intégration du Gouvernement. Ainsi, la Région vient d'adopter une programmation de certaines dépenses pour les six ans à venir dans le cadre du schéma de développement économique. Le diagnostic économique qui fonde ces choix n'a pas remis en question la stratégie de l'intégration et de la construction d'équipements publics et ses instruments d'intervention de la défiscalisation et des exonérations de charges sociales. Au contraire, cette stratégie responsable du fiasco actuel est renforcée. Il s'agit de rappeler une stratégie fondée sur la construction d'équipements. L'argent public régional, départemental et d'État est affecté au financement de routes et autres structures lourdes. L'impact de ces dépenses sur l'activité est modeste car ces dépenses génèrent un flux d'importation considérable. La forte propension à importer qui caractérise l'économie guadeloupéenne ne favorise ni la croissance, ni l'emploi, ni les ressources publiques. L'illustration en est donnée par le tourisme qui est un formidable accélérateur d'importations réalisées principalement par des grands groupes commerciaux français. Cependant, les collectivités locales sont particulièrement attachées à cette stratégie qui engendre des importations qui alimentent l'octroi de mer, leur ressource principale, dont le rendement dépend du volume des importations. Enfin les politiques d'emploi de l'État et du Département en charge de l'insertion ne seront pas capables de prendre le relais. Elles ont multiplié les contrats de toute nature et diminué les protections que la législation sociale s'était ingéniée à mettre en place. En réalité, elles vont renforcer la précarité, la fragilité de certains groupes sociaux et la pauvreté.

A. JEREMY

LE DOSSIER

LE TEMPS DES BUDGETS

Le premier trimestre de l'année 2006 est réservé à l'adoption des budgets des Communes, du Département, de la Région et de toutes les autres collectivités publiques. Dans une démocratie il s'agit d'un moment fondamental qui doit permettre aux citoyens de suivre la programmation de l'utilisation de leurs impôts. C'est pourquoi nous disons toujours à nos compatriotes que pour comprendre les enjeux publics et régler les problèmes il faut participer activement aux débats budgétaires. C'est ce qui fait la force d'un pays démocratique. Le contexte économique et social dans lequel se déroule ces débats est délicat. La loi de finances de 2006 a tracé le cadre et souligné l'importance des déficits publics. Cette année encore, les deux **lois de finances** votées en décembre 2005 apportent de nombreuses **modifications** en matière fiscale et financière. Plus d'**une centaine** d'entre elles entraînent des **conséquences** sur les **communes**, les **établissements publics de coopération intercommunale** et leurs **contribuables**. Il en est de même, dans une moindre mesure, de la **loi d'orientation agricole**.

En premier lieu, **trois mesures**, importantes et symboliques, ont tendance à **grignoter** le **pouvoir fiscal** des **élus locaux** :

- la première, dénommée « **bouclier fiscal**, consiste à **plafonner** les **impôts directs** (impôt sur le revenu, impôt de solidarité sur la fortune, taxes d'habitation et foncières) à **60%** des **revenus** du contribuable. Dans le cas où le dépassement de ce plafond est en partie imputable aux impôts locaux, les **collectivités locales** sont appelées à **participer** au remboursement du surplus, non pas individuellement - comme le prévoyait initialement le projet - , mais via un **prélèvement** sur les crédits de la masse globale de la **DGF**. Ses conséquences sur les collectivités locales ont été atténuées grâce un amendement qui impute à l'**État** la totalité de la charge du remboursement de l'excédent lorsque ses **propres impôts** aboutissent à eux seuls au **dépassement du plafond** de 60%.

- la seconde, le plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée, ne constitue pas en soi une mesure nouvelle, mais un aménagement du dispositif existant. A compter des impositions établies au titre de 2007, toutes les

entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires, voient leur **cotisation de TP plafonnée à 3,5%** de leur **valeur ajoutée**. L'État prend en charge le coût de cette mesure, dans la limite d'un montant de cotisation calculé avec un « **taux de référence** ». Si une **collectivité augmente son taux de TP** par rapport à celui-ci, elle se voit appliquer un **prélèvement**.

- la troisième consiste en un **allègement de 20%** de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** au profit des **exploitants agricoles**. Les **communes** et les **EPCI** perçoivent cette année une **compensation**, calculée en fonction du **produit des bases 2006** faisant l'objet de la réduction et du **taux** voté en **2005**. A compter de **2007**, cette **compensation** évolue avec le même taux d'indexation que la **masse globale de la DGF**.

En dehors du plafonnement de la **taxe professionnelle**, une **dizaine d'autres mesures** concernent cette taxe, dont la pérennisation du **dégrèvement pour investissements nouveaux**. En matière de **fiscalité environnementale**, les **communes** peuvent instituer une **taxe** (de **3 euros la tonne** au maximum) sur les **déchets réceptionnés** dans une **installation de stockage** ou un **incinérateur de déchets ménagers**. Le coût de collecte sélective des **déchets d'équipements électriques et électroniques** ménagers est désormais compensé par un **organisme coordonnateur agréé**, qui reverse aux collectivités une contribution financière perçue auprès des « metteurs sur le marché » de ces appareils. Plusieurs articles aménagent de nouveau les modalités d'application de la **taxe** et de la **redevance d'enlèvement des ordures ménagères**, notamment quant aux délais d'institution ou aux possibilités de zonage ou de plafonnement.

Par ailleurs, divers **aménagements** sont apportés aux **concours financiers de l'État** :

- le **contrat de croissance et de solidarité** est **reconduit** pour une année, aux conditions antérieures.
- l'application des indices habituels aboutit à une **augmentation** de la masse globale des crédits de la **DGF** de + **2,727%**.
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale bénéficie de plusieurs aménagements : la majoration de 20 millions d'euros de l'enveloppe des communes de 5 000 à 10 000 habitants est consolidée ; l'application des coefficients de majoration tenant compte de la proportion d'habitants en ZUS et en ZFU est étendue aux villes de plus de 200 000 habitants ; une **garantie à 50%** de la dotation 2004 est versée en **2006** aux villes devenues inéligibles en 2005 ; une **garantie** est accordée aux **communes éligibles** en 2005 à la **DSUCS** ou à la **DSR bourgs-centres**, afin

qu'elles ne subissent **pas** en **2006** une nouvelle **baisse** de leur **DCTP**.

- l'objet de la dotation de développement rural (DDR) est étendu au maintien et au développement des services publics en milieu rural.

- un fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU), est créé, afin d'aider les communes à assurer l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes expulsées ou évacuées, à mettre les **locaux insalubres** ou **dangereux hors d'état** d'être **utilisables**.

- le bénéfice du **FCTVA** est étendu aux **biens mis à disposition de tiers** non éligibles, dès lors que ceux-ci gèrent un **service public** ou fournissent une **prestation de service**. Il en est de même lorsque le bien est confié à un tiers en vue de l'exercice d'une **mission d'intérêt général** ou, à titre gratuit, à l'**Etat**.

Les citoyens doivent être attentifs aux débats budgétaires annuels pour que des services de qualité leur soient offerts sans hausse des impôts.

JEAN-PAUL ELUTHER

REVALORISATION DES BASES.

Selon l'article 1518 bis du CGI, pour les impositions locales établies au titre de 2006, les coefficients de revalorisation des valeurs locatives qui servent à déterminer le montant de l'impôt de chaque contribuable est fixé à 1,018. Pour que les impôts locaux diminuent ou soit simplement maintenus en 2006, il est impératif que les taux des impôts diminue. Tous les ans lors du vote de leurs budgets, les exécutifs des collectivités locales affirment que les impôts sont maintenus quand les taux n'augmentent pas. Il s'agit d'un mensonge éhonté. Les contribuables malheureusement s'en aperçoivent seulement à partir du mois d'octobre quand ils reçoivent notification du montant de leurs impôts. Plus généralement, il est scandaleux que le Parlement tous les ans revalorise les valeurs locatives au motif qu'elles sont éloignées de la réalité.

BUDGET PRIMITIF ADOPTÉ

Le lundi 23 janvier 2006, les conseillers généraux ont adopté le projet de budget primitif présenté par JACQUES GILLOT. Ce budget s'élève en dépenses et en recettes à **583429846M€**, en augmentation de **3,8%** par rapport à 2005. Compte tenu de l'inflation prévisionnelle fixée à **1,8%**, les dépenses continuent d'augmenter. Les dépenses d'investissement s'élèvent à **125,7M€** et les dépenses de fonctionnement à **457 M€**. Les produits de fonctionnement courant, en réalité les impôts locaux, se chiffrent à **499,6M€** soit une augmentation de **3,4%**. Il n'y aura pas d'augmentation des impôts en 2006 déclare Jacques Gillot. Cependant, il faudra attendre la réunion plénière consacrée au vote des taux d'impôts pour savoir si cet engagement sera respecté. **En tout état de cause, les ressources du Département collectées en 2005 sont nettement suffisantes pour financer les besoins sans augmentation des prélèvements.**

INTERNATIONAL

Guerre d'influence entre Washington et Caracas.

Le président vénézuélien Hugo Chavez essaye de tirer profit de la hausse du prix du pétrole. A la tête du septième pays producteur mondial, Hugo Chavez dispose désormais de ressources considérables pour financer son programme social et plus généralement sa politique extérieure et peut se permettre de narguer le président G.W. Bush en proposant de subvenir aux besoins énergétiques de la Nouvelle-Orléans. Il suffit de voir sa mine réjouie et l'assurance de ses déclarations pour constater qu'il tient décidément tête aux Etats-Unis et qu'il est déterminé à mener une bataille d'homme à homme avec le locataire de la Maison Blanche. Depuis son arrivée au pouvoir, et la volonté de Washington depuis plusieurs mois de destabiliser le régime bolivarien du président Chavez, les relations entre les Etats-Unis et le Venezuela sont particulièrement tendues. Cela va du soutien au coup d'Etat qui a écarté Hugo Chavez du pouvoir pendant deux jours (avril 2002) à l'aide financière apportée à l'opposition vénézuélienne et aux pressions de toute sorte exercées par les USA. Le quotidien Miami Herald, très lu par la population hispanique de Floride, rapporte que le National Endowment for Democracy, une organisation proche du Département d'Etat fondée en 1983 qui vise à "renforcer les institutions démocratiques dans le monde", vient d'approuver une subvention de 107 200 \$ au groupe d'opposition Sumate. En réalité, il ne s'agit pas là du premier versement apporté par le NED à l'opposition. Selon la journaliste Eva Golinger, l'aide totale apportée par diverses agences nord-américaines (NED, USAID) s'élève à environ à 6 millions \$ pour l'année en cours.

Depuis le coup d'Etat du mois d'avril 2002 qui l'a écarté du pouvoir pendant deux jours, le président vénézuélien, Hugo Chavez ne manque jamais une occasion de rappeler que les Etats-Unis poursuivent le même objectif : le renversement de son gouvernement et l'installation d'un régime beaucoup plus docile. Pour ce qui est du passé, les faits semblent lui donner raison : l'on sait que deux attachés militaires de l'ambassade des Etats-Unis à Caracas se trouvaient au Commandement général de l'armée de Terre vénézuélienne pendant le golpe du 11 avril 2002. Depuis lors, la diplomatie états-unienne n'a jamais cessé d'exprimer ses "préoccupations" devant l'évolution du régime bolivarien de Hugo Chavez. A l'occasion du 6ème Forum social mondial qui s'est tenu cette année à Caracas, le président Chavez a une fois de plus dénoncé "l'impérialisme devenu plus pervers, meurtrier, de nature

généocidaire et immoral" des États-Unis. Et d'ajouter : "Les États-Unis veulent inclure le Venezuela sur la liste des pays soutenant le terrorisme". Par le plus grand des hasards, le Département d'État avait, la veille, diffusé un communiqué affirmant que le Plan Balboa, dont Hugo Chavez soutient qu'il est destiné à le chasser du pouvoir, n'est pas destiné à "envahir le Venezuela". Celui-ci ne serait qu'un exercice militaire de simulation. Par ailleurs, un fonctionnaire de l'administration Bush en charge des affaires latino-américaines a fait part de l'inquiétude des USA de voir le Venezuela se procurer de la technologie nucléaire. Selon ce témoignage publié par le Washington Times, quotidien proche des milieux républicains, cette acquisition ne serait que le premier pas vers la constitution d'un arsenal nucléaire vénézuélien. Une première en Amérique latine. Selon des sources diplomatiques argentines, le Venezuela aurait cherché à se procurer un réacteur nucléaire à des fins pacifiques auprès de deux pays d'Amérique du Sud : l'Argentine et le Brésil. Ce réacteur servirait à améliorer l'exploitation pétrolière dont le Venezuela est le cinquième producteur mondial. De fait, Hugo Chavez a récemment déclaré qu'il était prêt à envisager une coopération avec plusieurs pays. Pour les USA, l'Iran figure au nombre de ces pays. Il est vrai que lors de sa visite à Téhéran l'an dernier, le président vénézuélien a apporté son soutien au régime iranien désireux de développer des activités nucléaires. "Il y a beaucoup d'allées et venues" entre les deux pays explique, sous le couvert de l'anonymat, le fonctionnaire nord-américain. Il convient de placer ces déclarations dans le contexte de tensions qui prévalent entre Washington et Caracas depuis plusieurs mois : accusations mutuelles de déstabilisation, guerre d'influence, guerre des ondes... Le continent latino-américain semblait à l'abri de la prolifération nucléaire. En réalité, le Brésil s'était livré à des activités de recherche dans le domaine nucléaire il y a une trentaine d'années. En 1985, lorsque le pays recouvra ses institutions démocratiques, il fut proclamé que le Brésil mettait un terme au nucléaire militaire. En réalité, le pays diversifie ses sources énergétiques, trop dépendantes de l'hydroélectricité, et envisage la construction d'une troisième centrale nucléaire. Le Brésil est membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique et signataire du Traité de non prolifération nucléaire. Or, il semble que les militaires brésiliens (en particulier la Marine) ont, eux aussi, poursuivi leurs recherches. De plus, dans un bulletin diffusé le 5 août dernier, le Département d'État a exprimé sa préoccupation et accusé le Venezuela d'utiliser ses revenus pétroliers pour déstabiliser certains pays latino-américains comme la Bolivie et l'Équateur. Un fonctionnaire de la diplomatie nord-américaine, Matthew Reynolds, a fait allusion à l'achat par le gouvernement

de Hugo Chavez de 100 000 kalashnikovs et de 44 hélicoptères auprès de la Russie ainsi que de navires et d'avions auprès de l'Espagne. Selon lui, l'acquisition de ces armes aurait pour objectif de soutenir des mouvements de contestation qui ont éclos sur le continent, principalement en Bolivie où Evo Moralès, le président défenseur des producteurs de coca, ne cache pas sa proximité avec le bouillant lieutenant-colonel vénézuelien. Rappelons que depuis plusieurs mois déjà, les États-Unis n'ont cessé d'affirmer que le Venezuela accorde une aide logistique et livre des armes à la principale guérilla colombienne (FARC). Georges W. Bush, qui s'est entretenu avec le président colombien a insisté sur les questions de terrorisme et de sécurité dans la région. Enfin les américains n'ont pas apprécié l'hostilité du Venezuela au projet de la zone de libre échange des Amériques. En clair, les initiatives diplomatiques de Hugo Chavez ne sont pas du goût de Washington. Activation de liens économiques et commerciaux avec plusieurs pays d'Asie et du proche-Orient (dont la Corée du Nord) selon un axe Sud-Sud, soutien au régime iranien à propos de la question nucléaire, signature d'un accord avec la Chine portant sur l'achat de matériel militaire, diatribes contre le projet de la Zone de libre échange des Amériques, les sujets de friction ne manquent pas et Hugo Chavez accuse régulièrement les États-Unis de vouloir le renverser.

J. RADEGONDE

LES OCCIDENTAUX ET L'IRAN .

Les autorités iraniennes continuent de défier le camp occidental pour une fois uni .En effet les pressions américaines et les négociations entreprises par l'Union Européenne ont eu peu d'impact sur la volonté iranienne de se doter de la technologie atomique pour répondre à des besoins civils et militaires .L' Iran est entouré de voisins qui disposent de la bombe atomique (Inde ; Pakistan ; Israel). Cependant les occidentaux ont réussi à convaincre les Russes et les Chinois à confier le dossier au Conseil de sécurité de l'ONU.Ce dernier à engagé le processus visant à sanctionner l'Iran pour non respect d'accords internationaux qu'il a signé.

VIE QUOTIDIENNE

Les nouvelles règles pour le nom des familles

Depuis le 1er janvier 2005, une petite "révolution" a eu lieu en droit français. Le choix du nom de famille dévolu aux enfants est laissé, dans une certaine mesure, à la discrétion des parents. Depuis le XI^e siècle, les Français prennent le nom de famille de leur père. La loi du 4 mars 2002, modifiée par la loi du 19 juin 2003, prévoit que les parents pourront désormais choisir de donner à leur enfant le nom du père, de la mère ou des deux. L'un des objectifs de la loi du 4 mars 2002 était de remédier à l'inégalité des sexes dans les règles de transmission des noms, en permettant à la mère de transmettre son nom ou de l'accoler à celui du père. Il s'agit ni plus ni moins que d'une révolution tant juridique que sociologique. Certains spécialistes estiment même que cette réforme réfute totalement le père puisque désormais, si les parents s'entendent pour donner à leurs enfants le nom de la mère, le rôle du père (à travers la dévolution de son nom aux enfants) devient négligeable. Pour autant la tradition qui consiste à transmettre le nom de la lignée paternelle ne va pas s'éteindre du jour au lendemain.. Qui plus est, pour qu'il y ait, en pratique, un réel changement, encore faut-il que les futurs parents soient informés de leurs droits. Et c'est à ce niveau qu'interviennent les officiers d'état civil. Exerceront-ils leur rôle en informant les parents ? Ils ont reçu une formation sur ces changements, mais lorsque l'on sait que les officiers de l'état civil eux-mêmes accèdent souvent l'idée fautive selon laquelle la femme mariée serait obligée de prendre le nom de son époux, on peut effectivement s'interroger. Depuis le 1er janvier 2005 les parents, qu'ils soient légitimes ou naturels, pourront choisir par déclaration conjointe, de donner à leur premier enfant qui naîtra après cette date, le nom du père, celui de la mère, ou leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux. Dans un souci de simplification, si les parents ou l'un d'entre eux portent un double nom de famille, la loi leur ouvre la possibilité, par déclaration conjointe, de ne transmettre à leurs enfants qu'un seul des noms qu'ils portent, le choix leur étant laissé sur le nom transmis. Ainsi, en supposant que les parents d'un enfant disposent chacun d'un double nom, ils auront le choix entre de multiples combinaisons, soit plus d'une douzaine de noms possibles pour leur enfant commun. En l'absence de choix des parents, par le biais de la

déclaration conjointe à l'officier d'état civil lors de la naissance ou ultérieurement - absence qui peut tenir au fait que les parents ne sont pas informés de cette faculté de choix, qu'ils ne souhaitent pas en bénéficier ou qu'ils sont en désaccord sur le nom à donner - l'enfant portera le nom de celui des parents à l'égard duquel sa filiation a été établie en premier lieu. Ce qui permettra, notamment, à la mère non mariée de transmettre son nom. Le nom du père sera conféré à l'enfant en cas d'établissement simultané de la filiation. Afin de préserver une unité dans la désignation des différents membres d'une même famille, le nom que les parents choisissent pour leur premier enfant sera le même pour tous leurs autres enfants communs. Il n'est pas question que des enfants ayant les mêmes parents portent des noms de famille différents. Dans le cas d'un enfant naturel et lorsqu'il n'y a pas eu de déclaration conjointe au plus tard lors de la naissance ou ultérieurement mais simultanément, les parents pourront modifier le nom de l'enfant dans deux cas.

* S'ils se marient ensemble, ils pourront produire une déclaration conjointe lors de la célébration du mariage (ou constatée par le juge) et changer le nom des enfants en appliquant les règles ci-dessus. Mais la légitimation ne pourra pas modifier le nom d'un enfant majeur sans son accord.

* Pendant la minorité de l'enfant, ils pourront faire une déclaration conjointe pour : lui substituer le nom de famille du parent qui a fait établir le lien de filiation en second lieu ; ou encore accoler leurs deux noms, dans l'ordre qu'ils veulent. Dans ce dernier cas, chacun des parents ne pourra transmettre qu'un seul nom de famille.

La faculté du choix du nom de l'enfant ne peut être exercée qu'une seule fois. Les parents ne pourront pas changer au gré de leurs envies. Si le nom de famille donné à un enfant et, le cas échéant, à ses frères et sœurs, tient au choix des parents, il paraît de bon sens que le choix ainsi effectué soit irrévocable et que des déclarations venant ensuite modifier leur choix initial ne puissent être adressées si la nature du lien de filiation venait à être modifiée, par exemple dans l'hypothèse d'une légitimation. Conforme au principe d'immutabilité du nom, cette solution est, en outre, de nature à garantir l'intérêt de l'enfant, dont la stabilité de l'état doit être préservée.

La suppression de la notion de patronyme (père) au profit de celle de nom de famille dans le Code civil s'accompagne également d'une modification des mentions figurant dans l'acte de naissance. Celui-ci énoncera désormais le jour, l'heure et le lieu de naissance, le sexe de l'enfant, les prénoms qui lui seront donnés, le nom de famille, suivi le cas échéant de la mention de la déclaration conjointe de ses parents quant au choix

effectué ainsi que les prénoms, noms, âges, professions et domiciles des père et mère. Sur le plan pratique, cette nouvelle mention portée sur les actes de naissance imposait une refonte de l'état civil. LA Loi du 4 mars 2002 avait fait naître dans certaines familles, et notamment pour les mères, l'espoir de pouvoir transmettre leur nom à leur enfant à naître. Le report de cette loi en 2003 ne pénalisera pas pour autant ces parents. En effet les parents, dont le premier enfant commun a moins de 13 ans au 1er septembre 2003 ou à la date de la déclaration, peuvent, par déclaration conjointe à l'état civil, lui adjoindre en deuxième position le nom du parent qui ne lui a pas transmis le sien. Les parents qui souhaitent procéder à ce changement doivent le faire entre le 1er janvier 2005 et le 30 juin 2006. Si l'enfant a plus de 13 ans lors de la déclaration conjointe de ses parents, son accord au changement de nom est indispensable. Battant en brèche l'adage traditionnel selon lequel « la mère donne la vie, le père donne le nom », l'article 311-21 du Code civil ouvre donc aux parents la possibilité de choisir le nom de famille de leurs enfants. Les conséquences de cette loi ne seront réellement perceptibles que dans une génération, lorsque ces enfants avec plusieurs noms deviendront eux-mêmes adultes, se marieront avec des personnes qui auront elles-mêmes plusieurs noms et mettront au monde leurs propres enfants. Le choix du ou des noms de ces enfants de la "seconde génération" risque d'engendrer de nombreux conflits dans les familles.

P.NOIRTE

NOUVEAU DROIT DE PREEMPTION DES COMMUNES

La loi du 2 août 2005 en faveur des PME ouvre la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer le droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Un chapitre spécifique (art. L 214-1 et suivants) est créé dans le Code de l'urbanisme. L'exercice de ce droit de préemption spécifique n'est dévolu qu'aux communes (les intercommunalités ne sont pas mentionnées et aucun renvoi au droit commun de l'article L 211-2 n'est visé). Les dispositions de droit commun du Code de l'urbanisme (art. L 213-3) relatives aux délégations ne sont pas reprises dans la nouvelle loi. Selon le nouvel article L 214-1 du Code de l'urbanisme, " le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité " à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption.

CULTURE ET VALEURS

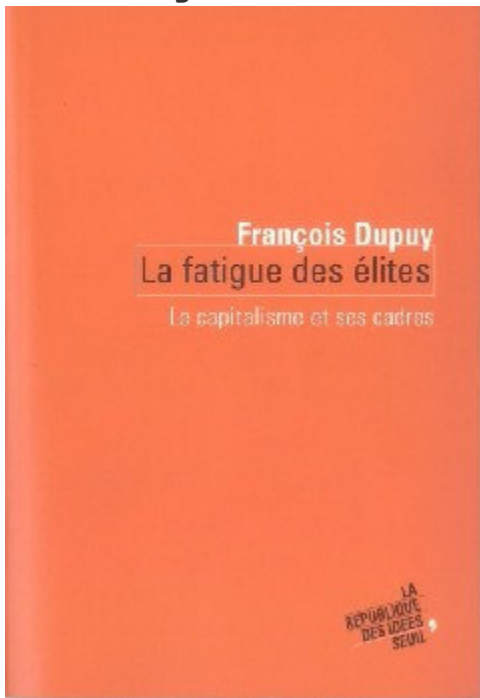
L'année sociale et syndicale 2005 à travers les livres

Nous vous présentons des ouvrages publiés tout au long de l'année 2005 et se rapportant aux questions sociales et syndicales. Quelques tendances apparaissent :

- les ouvrages présentant l'actualité des syndicats, les évolutions de leurs orientations restent peu nombreux ;
- les ouvrages consacrés au radicalisme militant, au syndicalisme de rupture et à l'extrême gauche apparaissent, par contre-coup, assez nombreux.
- les questions sociales européennes et internationales commencent à intéresser les éditeurs et les lecteurs.
- les ouvrages historiques présentent toujours un intérêt certain.

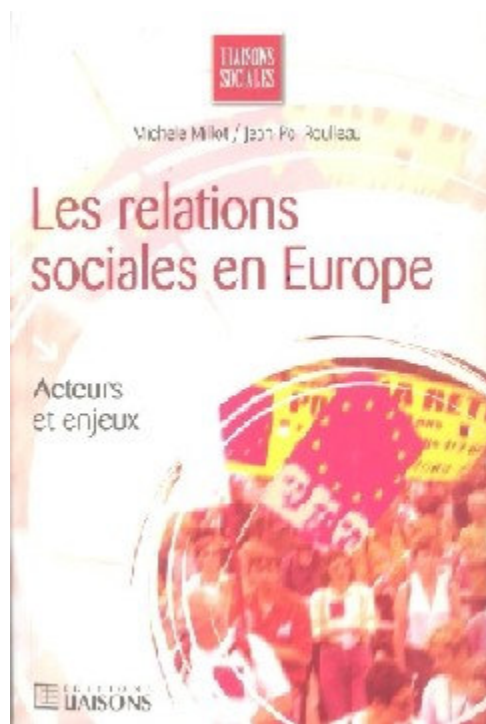
Nous avons sélectionné deux ouvrages qui nous semblent particulièrement dignes d'attention :

1. **La fatigue des élites**, par François Dupuy.



Il s'agit d'un ouvrage clair et précis qui continue une réflexion sur le comportement des élites commencée en 2004.

2. Les relations sociales en Europe, par Michèle Millot et Jean-Pol Roulleau. Les deux auteurs nous ont déjà livré d'autres ouvrages de bonne synthèse sur les relations sociales en France et sur le syndicalisme français. Celui-ci, consacré à l'Europe, constitue une base d'information utile pour qui entend comprendre les logiques syndicales hors de l'Hexagone.



1. Ouvrages juridiques

Code du travail, 67ème édition, Dalloz, 2005, 2632 pages, **Code pratique des prud'hommes**, Guy-Patrice Quétant, RESOC, 2005, 430 pages,

2. Histoire sociale

100 ans 100 socialistes, Jean-Marc Binot, Denis Lefebvre, Pierre Serne, Ed. Bruno Leprince, 2005, 464 pages,

PCF de la mutation à la liquidation, Dominique Andolfatto, Ed. du Rocher, 2005, 318 pages,

Des poings et des roses, Le siècle des socialistes, Ed. de La Martinière, 256 pages,

Au temps du Front populaire, Jean-Paul Salon, La Lauze, 2005, 286 pages,

Une histoire de la fonction publique territoriale, Dominique Durand, La Dispute, 2004, 310 pages,

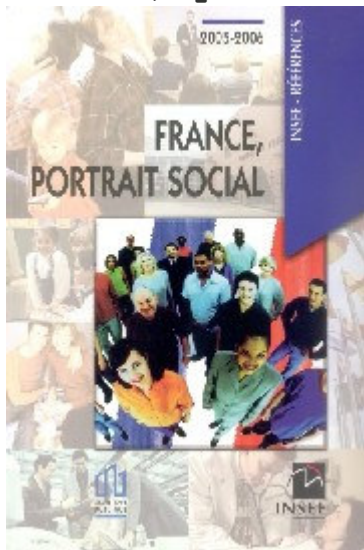
3. Données chiffrées

Rapport annuel Fonction Publique, Faits et chiffres 2004, La documentation Française, 2005, 270 pages,

Tableau de l'économie française 2005/2006, Insee Références, 2005, 204 pages,

L'économie française 2005/2006, Comptes et dossiers, Insee Références, 2005, 228 pages,

France, portrait social 2005/2006, Insee Références, 2005,



4. Organisations syndicales et patronales, associations et mouvements

Le syndicalisme enseignant, Bertrand Geay, Collection Repères, 2005, 122 pages,

Qu'est-ce que la Confédération paysanne ?, L'Archipel, 2005, 140 pages,

Qu'est-ce que le MEDEF ?, L'Archipel, 2005, 140 pages,

Qu'est-ce que le Conseil économique et social ?, L'Archipel, 2006, 140 pages,

Demain le changement, Jean-Christophe Le Duigou, Armand Colin, 2005, 268 pages,

Le conflit en grève ?, Jean-Michel Denis, La Dispute, 2005, 358

pages,

Syndicats : lendemains de crise ?, Jean-Marie Pernet, Folio Actuel, 2005, 394 pages,

Le petit et moyen patronat dans la nation française de Pinay à Raffarin, 1944-2004, Sylvie Guillaume, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, 218 pages,

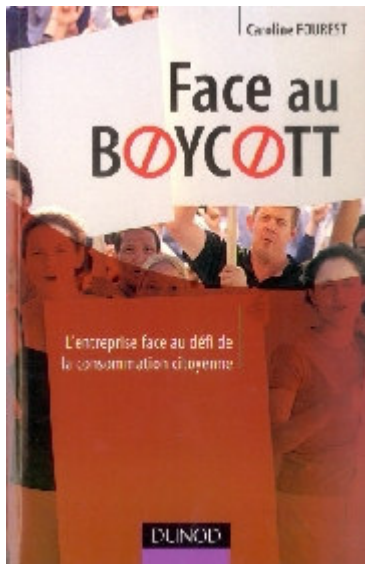
5. Extrême gauche, radicalisme militant

La désobéissance civile, Henri-David Thoreau, Mille et une nuits, 2005, 64 pages,

Pour la désobéissance civique, José Bové, Gilles Luneau, 10/18, 310 pages,

L'extrême gauche en Europe, Christina Pina, La documentation Française, 160 pages,

Face au Boycott, Caroline Fourest, Dunod, 2005, 168 pages,



Histoire de la nouvelle gauche paysanne, Jean-Philippe Martin, La Découverte, 2005, 310 pages,

Ensemble !, Anne Legrand, Bruno Manuel, autrement, 2005, 318 pages,

La ligue communiste révolutionnaire, 1968-1981, Jean-Paul Salles, Presses universitaires de Rennes, 2005, 424 pages,

6. Europe, international

Vers une Europe syndicale, Anne-Catherine Wagner, Editions du Croquant, 2005, 160 pages,

L'Europe à 25, Un défi social, Daniel Vaughan-Withehead, La

documentation Française, 2005, 174 pages,

L'apogée des syndicalismes en Europe occidentale, 1960-1985,
Michel Pigenet, Patrick Pasture, Jean-Louis Robert, Publications
de la Sorbonne, 2005, 282 pages,

Les règles du jeu, BIT, 2005, 96 pages

Vers une mondialisation plus juste ?

Peter Auer, Geneviève Besse, Dominique Méda

Editeur : La Découverte

287 pages -

La mondialisation et les délocalisations qui l'accompagnent sont-elles à l'origine des pertes d'emploi et de la dégradation des conditions de travail ? Toutes les analyses économiques réfutent cette idée, lorsqu'elles prennent en compte les effets d'ensemble au niveau national ou global et de long terme. Mais ce qui compte, pour les personnes directement concernées, c'est l'impact local et immédiat qui alimente la souffrance et la colère de ceux qui ont été licenciés.

Cet ouvrage, qui rassemble les contributions d'économistes, de sociologues et de juristes spécialistes des questions internationales, fait le point sur ce paradoxe : la mondialisation de l'économie a amélioré les positions des pays impliqués dans son développement et elle a globalement réduit la pauvreté, mais elle ressemble de plus en plus à un monstre qui dévore les emplois parce qu'il n'existe pas de mécanismes de compensation entre gagnants et perdants.

Les auteurs décortiquent ici les transformations récentes du travail et du commerce international. Ils font également le point sur les gains et les pertes d'emploi associés à la mondialisation et, surtout, ils proposent la mise en place de nouvelles politiques de compensation, fondées sur des normes et des droits pour les salariés, susceptibles d'accompagner les restructurations, et de rendre la mondialisation plus juste.

7. Divers

Ressources inhumaines, Jean-Luc Foucher, Bourin éditeur, 2005,
270 pages,

L'intelligence collective en action, Vincent Lenhardt, Philippe Bernard, Village mondial, 2005, 172 pages,

La vie en intérim, Dominique Glaymann, Fayard, 2005, 356 pages,

Changer le travail... oui mais ensemble, Henri Rouilleault, Thierry Rochefort, Ed. Réseau anact, 2005, 510 pages,

Les dynamiques intermédiaires au cœur de l'action publique, Daniel Filâtre et Gilbert de Tersac, Octares Editions, 2005, 306 pages,

Individualisme et lien social, n° 911, Pierre-Yves Cusset, La documentation Française, 2005, 118 pages,

Travail et relations professionnelles, Regards sur l'actualité, n°309, La documentation Française, 2005, 84 pages,

Le développement soutenable, Franck-Dominique Vivien, Collection Repères, 2005, 122 pages,

Compendium de la doctrine sociale de l'église, Libreria editrice vaticana, 530 pages,

Servir la Guadeloupe, de jean-paul Eluther, Paru en ligne et téléchargeable gratuitement sur le site de la convention pour une guadeloupe nouvelle.

Le droit des comités d'entreprise et des comités de groupe

Maurice Cohen

Editeur : L.G.D.J.

Depuis la 7e édition de cet ouvrage en 2003, une douzaine de textes nouveaux et 170 nouvelles décisions de jurisprudence significatives ont modifié, parfois sensiblement, le droit des comités d'entreprise.

L'année 2005, en particulier, année du soixantième anniversaire de

l'institution, a fait l'objet de réformes visant à affaiblir la capacité d'intervention des comités d'entreprise, sans toutefois y parvenir véritablement.

Cette 8e édition décrit les modifications intervenues et les problèmes qu'elles soulèvent, en précisant toujours mieux les bases sur lesquelles peuvent s'appuyer les comités d'entreprise dans leur action indépendante au service du personnel. Elle comprend pour la première fois l'indication systématique du numéro de pourvoi des arrêts de la Cour de cassation cités en note, ce qui permet au lecteur d'accéder immédiatement sur le site de Legifrance au texte intégral de chaque arrêt. Toujours rédigé dans un style accessible à tous les publics, cet ouvrage classique est un instrument de travail indispensable à tous les acteurs de la vie sociale, juristes et non juristes.

Sauvegarde des entreprises en difficulté

Le nouveau droit des procédures collectives

Alain Lienhard

Editeur : Delmas

La loi du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises, entrée en vigueur le 1er janvier 2006, a réformé en profondeur le droit des procédures collectives. Pourquoi cette réforme ? Pour essayer, grâce à la mise en place de nouvelles procédures, de mieux préserver les entreprises qui connaissent des difficultés mais qui sont, si elles y sont aidées, susceptibles de les surmonter. L'objectif est ambitieux si l'on se rappelle qu'en 2005, 90 % des procédures collectives ont abouti à des liquidations judiciaires avec, parmi les premières victimes, les PME et, en particulier, les jeunes entreprises de moins de 5 ans. Désormais, il faudra rechercher un règlement précoce des difficultés. Deux moyens : la conciliation, d'une part, qui est ouverte à toute entreprise étant en cessation de paiement depuis moins de 45 jours, et la procédure de sauvegarde, d'autre part, ouverte au débiteur avant qu'il ne soit en cessation de paiement.

J.CUVELIER

**Nous souhaitons mettre en place une rubrique libre opinion afin que les points de vue des Guadeloupéens puissent être encore mieux connus .
Votre contribution est attendue.
Envoyer nous votre article et nous nous ferons un plaisir de le publier.**

SUIVEZ L'ACTIVITE DE LA CONVENTION POUR UNE
GUADELOUPE NOUVELLE EN VOUS RENDANT SUR SON SITE
INTERNET(<http://guadeloupeconvention.typepad.com>) OU EN
TELEPHONANT AU : 0690488641



POUR DONNER UNE NOUVELLE CHANCE À LA GUADELOUPE, REJOINDRE
UN PARTI ATTACHÉ AUX PRINCIPES DE LA DÉMOCRATIE ET DÉTERMINÉ À
DÉFENDRE EN TOUTES CIRCONSTANCES LA GUADELOUPE , ADHÉRER A
LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE, EN LIGNE OU EN
NOUS ÉCRIVANT AU 22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC OU PAR COURRIEL :
guadeloupeconvention@wanadoo.fr.

LA NATION

22 BIS RUE ALEXANDRE ISSAC POITE A PITRE

FONDATEUR : CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE

DIRECTEUR DE LA REDACTION /REDACTEUR EN CHEF : JEAN PAUL

**ELUTHER RÉDACTION : ELUTHER ENA ; J. CUVELIER ; PAUL NOIRTE ; J.RADEGONDE ;
A.JEREMY**